



1.1

Des hommes médiateurs entre forêt et société

1.1.1	UNE HISTOIRE TRÈS ANCIENNE D'UNE FORÊT EN MUTATION CONSTANTE	009
1.1.2	UNE ÉVOLUTION RAPIDE AU XIX ^{ÈME} ET XX ^{ÈME} SIÈCLE	011
1.1.3	DES SYLVICULTEURS NOMBREUX ET DIVERS	012
1.1.4	UNE ORGANISATION PROFESSIONNELLE DE LA FORÊT PRIVÉE	014
1.1.5	DES SYLVICULTEURS DONT LA FORMATION EST ESSENTIELLE	016
1.1.6	DES SYLVICULTEURS ATTENTIFS À LA DEMANDE SOCIALE ET À UN CONSENSUS ÉQUILIBRÉ	018

1.2

Des forêts cultivées, enracinées dans les territoires

1.2.1	LA FORÊT A SA PLACE DANS CHAQUE TERRITOIRE	019
1.2.2	UN MILIEU BIOPHYSIQUE COMPLEXE	019
1.2.3	VINGT-HUIT PETITES RÉGIONS NATURELLES GROUPÉES EN SIX GRANDES ZONES FORESTIÈRES	021
1.2.4	DES TYPES DE PEUPELEMENTS, DES STRUCTURES, DES ESSENCES QUI ÉVOLUENT	023
1.2.5	DES TRAVAUX ET DES COUPES	024
1.2.6	UN RENOUVELLEMENT CONTINU ET ÉVOLUTIF DES RESSOURCES	025
1.2.7	DES FORÊTS DOTÉES DE DOCUMENTS DE GESTION	026

1.3

Un état de santé parfois perturbé

1.3.1	UNE VEILLE SANITAIRE PERMANENTE	027
1.3.2	DES RAVAGEURS CONNUS MAIS INQUIÉTANTS POUR LE SYLVICULTEUR	027
1.3.3	LE FEU ET L'EAU DANS LES BOIS	028
1.3.4	DES CATASTROPHES CLIMATIQUES TRAUMATISANTES POUR LA FORÊT ET LES SYLVICULTEURS	029
1.3.5	DES INTERACTIONS AVEC L'ENVIRONNEMENT : POLLUTION DE L'AIR ET ACIDIFICATION	030

1.4

Un équilibre sylvo-cynégétique à retrouver

1.4.1	UN ÉQUILIBRE SYLVO-CYNÉGÉTIQUE PERTURBÉ DANS CERTAINES ZONES	032
1.4.2	L'ORGANISATION CYNÉGÉTIQUE ET DE GESTION DES POPULATIONS	032

1.5

Une fonction économique majeure

1.5.1	PETITES UNITÉS DE GESTION ET GRANDS REGROUPEMENTS	036
1.5.2	UNE PRODUCTION, DES VOLUMES, DES DIMENSIONS, DES QUALITÉS QUI CHANGENT	037
1.5.3	UNE RÉCOLTE RAISONNÉE DE BOIS VARIÉS	037
1.5.4	UNE RECHERCHE D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ	038
1.5.5	DES PRODUITS AUTRES QUE LE BOIS : CHASSE, PÊCHE, CHAMPIGNONS	038
1.5.6	DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION ET DE TRAVAUX PERFORMANTES AU SERVICE DE LA QUALITÉ	039
1.5.7	DES INFRASTRUCTURES INDISPENSABLES	040
1.5.8	DES PREMIÈRES PLACES À CONFORTEUR OU À RETROUVER POUR LE CHÊNE ET LE DOUGLAS	041
1.5.9	DES DÉBOUCHÉS EN BOURGOGNE ET HORS BOURGOGNE	043
1.5.10	FACE À LA DÉGRADATION ÉCONOMIQUE, UNE RENTABILITÉ À RETROUVER	044

1.6

Une fonction écologique mise au grand jour

1.6.1	UNE FORTE DIVERSITÉ GÉNÉTIQUE, BIOLOGIQUE, STRUCTURELLE, ET DE GESTIONS	045
1.6.2	FORÊTS ANCIENNES ET FORÊTS NOUVELLES	046
1.6.3	UNE ACCLIMATATION INTÉRESSANTE D'ESPÈCES ADAPTÉES	046
1.6.4	DES MILIEUX ET ESPÈCES REMARQUABLES	048
1.6.5	DES EAUX ET DES FORÊTS : RIPISYLVES, FORÊTS ALLUVIALES, CONTRIBUTION À LA QUALITÉ DE L'EAU	049
1.6.6	DES BOIS DE PLUS EN PLUS GROS, DES BOIS MORTS, DES CHABLIS, DES RÉMANENTS	049
1.6.7	TRÈS PEU D'INTRANTS	050
1.6.8	DES MÉLANGES D'ESSENCES	050
1.6.9	DES STRUCTURES IRRÉGULIÈRES	051
1.6.10	DES COUPES ET DES RÉGÉNÉRATIONS VARIÉES	051
1.6.11	DES LISIÈRES, HAIES, ALIGNEMENTS, DES ARBRES PONCTUANT L'ESPACE	052
1.6.12	BEAUCOUP DE SURFACES CLASSÉES OU OBJET D'INVENTAIRES ENVIRONNEMENTAUX	053

1.7

Une fonction sociale évidente et croissante

1.7.1	DES EMPLOIS DIRECTS, INDIRECTS ET INDUITS	056
1.7.2	DES REVENUS FISCAUX POUR LES COLLECTIVITÉS ET L'ÉTAT	056
1.7.3	UNE PLACE POUR L'ARBRE ET LA FORÊT DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	057
1.7.4	L'ARBRE ET LA FORÊT DANS LE PAYSAGE BOURGUIGNON	058
1.7.5	UN ACCUEIL DU PUBLIC À ORGANISER	059
1.7.6	UN PATRIMOINE CULTUREL	060
1.7.7	UNE PRODUCTION D'AMÉNITÉS ET DE SERVICES À CONTRACTUALISER	061

1.8

Gestion forestière durable et certification forestière

		062
--	--	-----



1993 > Les 6 critères d'Helsinki pour la gestion forestière durable.

- 1- **les ressources forestières** ; contribution aux cycles carbone ;
- 2- **la santé et la vitalité** des écosystèmes forestiers ;
- 3- **les fonctions de production** (bois et autres produits) ;
- 4- **la diversité biologique** des écosystèmes forestiers ;
- 5- **les fonctions de protection** (sols et eaux) ;
- 6- **les autres bénéfices socio-économiques** (emplois, accueil, paysage, culture...)

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), institué par la loi du 9 juillet 2001 en continuité avec les Orientations Régionales de Production issues de la loi du 6 août 1963, comprend en premier lieu une analyse de la forêt privée régionale, comportant :

- les aptitudes forestières de la région,
- la description des types de forêt,
- l'analyse des principaux éléments à prendre en compte pour leur gestion, notamment celle de leur production actuelle de biens et services et de leurs débouchés.

Le SRGS a été établi en tenant compte des Orientations régionales forestières de Bourgogne arrêtées par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche le 19 mai 1999.

Le SRGS est compatible avec les politiques nationales (notamment celles de l'eau, Natura 2000, la politique agricole, etc.) et avec les engagements interprofessionnels régionaux (Contrat de Progrès de la filière-bois par exemple).

Cette première partie du SRGS présente donc l'analyse des forêts privées de la Bourgogne dans son ensemble, et des principaux éléments à prendre en compte pour leur gestion ; elle est complétée dans la troisième partie par la présentation des éléments spécifiques à chacune des régions forestières bourguignonnes.

La spécificité de la forêt privée est d'être constituée de patrimoines privés gérés dans le contexte d'un système de production économique soumis aux lois du marché, aux charges et à la fiscalité d'une entreprise privée, y compris sur la transmission du patrimoine. Le SRGS commence donc par présenter les sylviculteurs, propriétaires

et gestionnaires de ce patrimoine depuis des générations, devant en permanence assurer la rentabilité d'une production économique qui seule peut garantir la pérennité d'autres biens et services sur le long terme.

La raison d'être majeure de la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 était la nécessité d'une transcription en droit des engagements de la France pour la gestion durable des forêts, engagements pris aux diverses Conférences mondiales (Rio, 1992) ou européennes (Helsinki, 1993 ; Lisbonne, 1998). Ce changement justifie le passage d'Orientations de Production pour la forêt privée à un Schéma de gestion sylvicole appuyé sur le concept de gestion durable.

Cette description forestière s'attachera donc à l'analyse des composantes principales de la forêt privée bourguignonne au regard des critères de la gestion durable retenus par la France, notamment à Helsinki. On y retrouvera les principaux indicateurs de gestion durable donnés pour l'ensemble des forêts françaises par le Ministère chargé des forêts, ainsi que par chaque pays membre de la Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe.